



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°47-2024

SEANCE DU : 24 septembre 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCATION**

Date : 16/09/2024

Affichée le : 16/09/2024

Transmis le : 16/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 4

**Etaient****présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

Michel WATIER

Martine TISSU

Patrick RAOULT

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

~~Hubert De RANCOURT~~~~Monique ROBERT~~

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

Pascal BARBIER

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

Paola DE SANTIS

~~Laurent COHEN~~

Allyson PALLUD

Edouard DEGREMONT

Fabien VOLLE

~~Romain PREVALET~~**LISTE DES DELIBERATIONS****Absents représentés :**

Monique ROBERT ..... .... pouvoir à Françoise GODENNE

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Romain PREVALET et Laurent COHEN**Secrétaire de séance :** Françoise GODENNE**Refinancement du prêt n°MIN257437EUR001 souscrit en 2007**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 2122-22,

**Considérant que** pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 413 792,87 EUR maximum,

**Considérant que** l'assemblée délibérante a pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre Bemels,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- **REFINANCE** auprès de la Caisse Française de Financement Local le Prêt d'un montant total de : 413 792,87 euros maximum et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : commune de Presles

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 413 792,87 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 12 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 413 792,87 EUR maximum, refinancer, en date du 01/11/2024, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN257437EUR	001	3E	323 530,21 EUR
<b>Total</b>			<b>323 530,21 EUR</b>

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
Reçu en préfecture le 30/09/2024  
Publié le  
ID : 095-219505047-20240925-0472024-DE

Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MIN257437EUR001	90 262,66 EUR maximum	90 262,66 EUR maximum	5 622,24 EUR
Total dû à régler le 01/11/2024			5 622,24 EUR

Le montant total refinancé est de 413 792,87 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN257437EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,40 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2024 au 01/05/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 413 792,87 EUR maximum

Versement des fonds : 413 792,87 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/11/2024

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,07 % maximum

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Pour extrait certifié conforme, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Céline CAUDRON

